

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 05 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 30 janvier 2024

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAIM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

**Délibération N° DEL – 2024 – 013 : Approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de gaz des communes de Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonnes, Étampes, Milly-la-Forêt, au titre de la compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » des communes de Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonnes, Dourdan, Étampes, Étrechy, Maise, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint Sulpice de Favieres, Saint-Vrain, Saintry-sur-Seine, Tigery, Vert-le-Petit**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-16, L.5711-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs,

**Vu** l'arrêté interdépartemental n°2022-PREF-DRCL/397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

**Vu** les délibérations n°2023/113, n°2023/114, n°2023/115, n°2023/116, n°2023/118, en date du 11 décembre 2023 du comité syndical du SMOYS approuvant l'adhésion des communes de Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonnes, Etampes, et Milly-la-Forêt

**Vu** les délibérations n°2023/119, n°2023/120, n°2023/121, n°2023/122, n°2023/123, n°2023/124, n°2023/125, n°2023/126, n°2023/127, n°2023/128, n°2023/129, n°2023/130, n°2023/131 en date du 11 décembre 2023 du comité syndical du SMOYS approuvant l'adhésion des communes de Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonnes, Dourdan, Etampes, Etrechy, Maisse, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint Sulpice de Favières, Saint-Vrain, Saintry-sur-Seine, Tigery et Vert-le-Petit

**Vu** le courrier du SMOYS en date du 21 décembre 2023 demandant aux membres adhérents de délibérer pour approbation de ces adhésions,

**Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :**

**D'approuver** l'adhésion au SMOYS des communes de Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonnes, Etampes, et Milly-la-Forêt ont délibéré en octobre et novembre 2023 pour présenter leur adhésion au SMOYS au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

**D'approuver** l'adhésion au SMOYS des communes de Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonnes, Dourdan, Etampes, Etrechy, Maisse, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint Sulpice de Favières, Saint-Vrain, Saintry-sur-Seine, Tigery et Vert-le-Petit ont délibéré en octobre et novembre 2023 pour présenter leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

**De mandater** le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret, et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le*  
*Transmis en Préfecture le*

12 FEV. 2024

12 FEV. 2024

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**